



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026- 138
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN BASTIEN
GAMBONNET, DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature au directeur des services techniques ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-RH-298 du 18 octobre 2024 nommant Monsieur Jean Bastien GAMBONNET au poste de directeur de l'aménagement et des services techniques ;

CONSIDERANT que pour permettre bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. Jean Bastien GAMBONNET Directeur de l'aménagement des Services Techniques dans le domaine et conditions précisés ci-après ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean Bastien GAMBONNET, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques, pour la signature des documents suivants :

- **Les pièces comptables portant bons de commande jusqu'à un montant de 3 000 € TTC**

Article 2 : La signature par Monsieur Jean Bastien GAMBONNET des pièces énoncées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire et par délégation de signature, le Directeur* ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21/03/2026

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'agent



Le Maire

Pascal CHARMOT